

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-SEPT DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

Convocations & affichage le 11 décembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint, M. FOUTEL Matthieu, 2^{ème} adjoint, M. TONINI Dino 3^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.

Membres : M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mmes FLOCH Françoise, COUSON Séverine, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HEQUET Emilie, HACHE Florence

ABSENTS : MM. TERREUX Bertrand, FOURAY Gilles, HEBERT Reynald, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline.

REPRÉSENTÉS : Mme HEQUET par Mme PIGNAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TONINI Dino

DÉLIBÉRATION 2019-065 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 5/2019

Madame le maire présente les décisions modificatives budgétaires suivantes afin de régulariser certains articles :

Art 6156 - Maintenance + 4.500,00 €

Art 6534 – Cotisations sécurité sociale – Part patronale + 39.100,00 €

Art 6135 – Locations mobilières – 4.500,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues – 39.100,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 5/2019 telle que définie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-066 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 6/2019

Madame le maire présente les décisions modificatives budgétaires suivantes afin de régulariser certains articles :

Art 21318 – Autres bâtiments publics + 1,00 €

Art 10226 – Taxe d'aménagement – 1,00 €

Art 2132 – Immeubles de rapport + 4.080,00 €

Art 020 – Dépenses imprévues - 4.080,00 €

Art 2182 – Matériel de transport + 1.000,00 €

Art 020 – Dépenses imprévues - 1.000,00 €

Art 2188 – Autres immobilisations corporelles + 5.580,00 €

Art 2313 – Constructions – 5.580,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 6/2019 telle que définie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-067 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 7/2019

Madame le maire présente au conseil municipal la subvention complémentaire à réaliser pour le budget annexe du CCAS qui présente un déficit entre autre au niveau de l'article « alimentation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention complémentaire au budget annexe du CCAS, pour un montant de 11.000,00 €, et ce par le biais de l'article 657362

Art 657362 – CCAS + 11.000,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues – 11.000,00 €

DÉLIBÉRATION 2019-068 PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire présente au conseil municipal l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité au vu des évolutions de carrière des agents de la commune de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le tableau des effectifs du personnel communal actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente réunion :

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Pourvus	Temps complet	Temps non complet
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Rédacteur	B	2	1	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	2	0
TOTAL Filière administrative		8	5	8	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	0
Adjoint animation	C	16	7	0	16
Adjoint animation CDI	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	0
TOTAL Filières animation/culturelle		20	11	3	17
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0
TOTAL Filière médico-sociale		1	1	1	0
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
TOTAL Filière sportive		1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	6	6	1
Adjoint technique	C	29	13	19	10
Adjoint technique contrat avenir	C	1	1	1	0
TOTAL Filière technique		42	21	31	11
TOTAL GENERAL		72	39	44	28

DÉLIBÉRATION 2019-069 PORTANT APPROBATION DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Conseil Municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, TONINI, FOUTEL, VOTTIER, LEFAUCHEUR, THILL) et 3 « ABSTENTIONS » (MM. GERBER, QUESSE, DELAUNAY),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'École Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide d'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

DÉLIBÉRATION 2019-070 PORTANT PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame le maire donne lecture du rapport suivant : La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion pour les exercices 2014 à 2017 de la Métropole Rouen Normandie et de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) qui l'avait précédée.

La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée par le président de la chambre, le 12 février 2018, à M. Frédéric Sanchez, président de la communauté d'agglomération puis de la métropole sur toute la période. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 17 octobre 2018 entre M. Sanchez, les magistrats-rapporteurs et le contre-rapporteur.

La chambre a arrêté, le 28 novembre 2018, le 3 décembre 2018 et le 26 février 2019, ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Sanchez. Des extraits ont été adressés à un ancien cadre de la métropole et à plusieurs entreprises concernées par la construction du siège de la métropole.

M. Sanchez y a répondu par lettre enregistrée au greffe le 31 mai 2019. Les tiers mis en cause y ont répondu par lettres enregistrées le 4 juin 2019 et le 31 mai 2019. En outre, M. Sanchez a été entendu à sa demande par la chambre le 26 juin 2019.

Après avoir entendu les rapporteurs et le contre-rapporteur et pris connaissance des conclusions du ministère public, la chambre a arrêté, le 26 juin 2019, le présent rapport d'observations définitives qui a été communiqué à M. Sanchez le 5 août 2019. L'ordonnateur de la métropole dispose d'un délai d'un mois pour faire part de sa réponse. À ce stade de la procédure, ces observations restent strictement confidentielles et ne peuvent être rendues publiques. Ce rapport, auquel est jointe la réponse de M. Sanchez, devra être communiqué au conseil métropolitain de Rouen Normandie lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat. Ce rapport sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

L'instruction a été conduite sur pièces et sur place par une équipe de deux magistrats et quatre vérificatrices. Un contre-rapporteur a été désigné, dans les conditions prévues par l'article R. 243-1 du code des juridictions financières. Les investigations ont porté sur la situation financière de l'établissement public et sur sa gestion des ressources humaines ainsi que sur les modalités de conduite de l'opération de construction du nouveau siège de la métropole. Ont également fait l'objet d'investigations approfondies, l'exercice d'une nouvelle compétence (la gestion de la voirie) et la mise en œuvre d'une politique publique (le développement durable). Pour ce dernier volet, les investigations ont été limitées à la mise en cohérence des moyens de lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Dans ces différents domaines, et conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs que s'est fixés la métropole a fait l'objet d'une attention particulière. Le présent contrôle s'est également attaché à mesurer le degré de mise en œuvre des recommandations formulées par la chambre et des engagements pris par l'ordonnateur à l'issue des deux derniers contrôles de la CREA, qui avaient porté, d'une part, sur la situation financière de l'établissement pour la période 2010 à 2012 et sur les relations de l'établissement avec sa ville-centre, d'autre part, sur les transports urbains de voyageurs pour la période 2008 à 2013.

La méthodologie suivie a reposé sur des échanges de questions et de réponses documentées, sur la visite des locaux, notamment du nouveau siège, et sur des entretiens avec plusieurs cadres, au siège et dans trois pôles de proximité. L'équipe a également consulté sur place des pièces de marchés publics, des dossiers d'agents, les pièces justificatives des restes à réaliser et le logiciel financier de l'établissement public.

Ce rapport a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal et à donner lieu à un débat.

- :- :- :- :- :- :- :-

Madame le Maire
Danielle PIGNAT